

Soumissions pour projets d'immobilisations

POINT DE CONTACT

Votre Centre de commerce international le plus près (voir annexe).

En vertu du PDME, une contribution est versée aux sociétés canadiennes pour la préparation de soumissions ou de propositions en vue de la signature d'un marché afin d'aider ces sociétés à soumissionner contre la concurrence étrangère dans le cadre de grands projets d'immobilisations à l'extérieur du Canada.

Est aussi admissible la préparation de propositions pour des projets dans les pays à planification centralisée où il pourrait ne pas y avoir de procédure de demande de soumissions officielle, mais où il y aurait quand même des concurrents étrangers en lice pour le projet.

La soumission ou la proposition doit viser la fourniture de biens et de services canadiens dans les domaines tels que l'ingénierie, la construction, l'architecture et la gestion conseil.

Cet élément du PDME n'est pas conçu pour la création de co-entreprises à l'étranger, ni pour des propositions spontanées, ni encore pour des soumissions ou des propositions dans les cas où il n'y a pas d'entreprises concurrentes étrangères qui soumissionnent pour le projet ou qui sont considérées pour le projet.

LIMITES DE CONTRIBUTION

- La contribution du PDME par demande sera d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 50 000 \$.
- Les sociétés sont limitées à deux demandes approuvées par exercice financier (1er avril au 31 mars); toutefois, la contribution ne pourra pas dépasser 50 000 \$ par société au cours de l'exercice financier du gouvernement.
- La contribution maximale du PDME par projet d'immobilisations est de 50 000 \$, exception faite des cas où il s'agit de consortiums temporaires d'entreprises canadiennes où la contribution maximale a été fixée à 100 000 \$.

ADMISSIBILITÉ DES SOCIÉTÉS

La préférence sera donnée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 000 \$ et inférieur à 10 millions de dollars et qui comptent moins de 100 employés (dans le cas d'une entreprise du secteur de la fabrication) et moins de 50 employés (dans le cas d'une entreprise du secteur des services).

Les entreprises admissibles doivent :